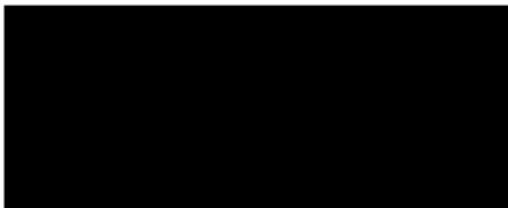


**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par :



Madame la Directrice  
EHPAD «Sainte Croix»  
5 Cour de l'Abbaye  
57320 BOUZONVILLE

Nancy, le **16 MAI 2023**

Réf. : 2023D/6324/LG

**Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8750 9**

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 18/04/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
J'ai réceptionné votre réponse en 27/04/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

La prescription **Pre.1** est maintenue.  
La prescription **Pre. 2** est levée.

**II. Recommandations**

Les recommandations **R.1 à R.3** sont levées.  
La recommandation **R.4** est **maintenue**.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Moselle - Pôle Offre de Soins et Autonomie (ars-grandest-DT57-POSA@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
le Directeur  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

**Copies :**

- **EHPAD:** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
  - o DA
  - o DT57

## Annexe 1

### Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	La Commission de coordination gériatrique ne s'est plus tenue depuis de nombreuses années dans l'établissement, contrevenant aux dispositions des articles D 312-158 3°du CASF.	<b>Pre 1</b>	Dès le recrutement du nouveau médecin coordonnateur, réunir la Commission de Coordination Gériatrique au moins une fois par an.	<b>Prescription maintenue.</b>
<b>E.2</b>	L'établissement ne dispose pas d'un médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-0 du CASF.	<b>Pre 2</b>	Mettre en œuvre les actions permettant de recruter au plus vite un nouveau MEDCO pour l'EHPAD Sainte Croix.	<b>Prescription levée.</b> <i>Démarche active de recherche d'un nouveau MEDCO (Offre d'emploi mise à jour et copie du courrier de diffusion de l'offre aux médecins transmises)</i>

<b>Recommandations</b>				
<b>Remarque (référence)</b>		<b>Libellé de la recommandation</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>R.1</b>	Le contrat de travail de la Directrice indique un périmètre de mission plus large que celui décrit lors du contrôle (établissements en gestion).	<b>Rec 1</b>	Mettre à jour le contrat de travail de la Directrice de l'EHPAD.	<b>Recommandation levée.</b> <i>La direction s'est engagée (sous 2 mois) à réaliser un avenant au contrat de travail sur ce point.</i>
<b>R.2</b>	Le « Tableau Récap RH » demandé par la mission, croisé avec le planning de janvier 2023 n'est pas complet.	<b>Rec 2</b>	Transmettre une liste des personnels exhaustives en poste (présents et absents) au jour du contrôle.	<b>Recommandation levée.</b> <i>Tableau Récap RH transmis.</i> <b>VIGILANCE : le poste d'animateur est vacant depuis le 16/01/2023.</b>

R.3	La mission n'a pas pu constater que l'intervention du personnel intérimaire IDE posté seul le WE est sécurisée.	Rec 3	Transmettre à la mission le nom des intérimaires en poste avec intégration de ces personnels dans le planning concerné.	<b>Recommandation levée.</b> <i>Justification apportée que le poste IDE intérimaire le week-end est sécurisé (expérience de l'agent intérimaire sur l'établissement).</i>
R.4	En janvier 2023, le planning du PASA ne mentionne aucun personnel soignant sur 9 jours d'ouverture du service (seule présence de la psychomotricienne et/ou art-thérapeute) et aucun de ces personnels sur 4 jours d'ouverture.	Rec 4	Transmettre à la mission les précisions nécessaires pour expliciter le fonctionnement du PASA sur les 9 journées identifiées problématiques.	<b>Recommandation maintenue.</b> <i>=&gt; Priorité RH donnée aux effectifs de l'EHPAD/USA. Actuellement, 1 poste ASG vacant et un second en arrêt maladie sur la période.</i>  <i>Poursuivre la recherche de personnels remplaçants qualifiés pour maintenir l'ouverture du PASA.</i>